



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice **19** L'an deux mil vingt-deux,  
présents **14** Le 8 juin, à 20 heures 30,  
votants **18** Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ROGATIEN (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie,  
Sous la présidence de Mr LARELLE Didier, Maire

### VOTE

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABS. : 0

**Date de convocation du Conseil municipal :** Le 2 juin 2022

**Présents :** MRS. & MMES. Didier LARELLE, Maire, Michel ROUCHER, Claire BOURGENOT, Yves BOURSIER, Michel TRAPIED, Françoise GROUSSARD, adjoints, Patrice BREMAUD, Aurélie JAULIN, Pascal MERCERON, Emmanuel BATARD, Marie-Paule JOUINEAU, Fabrice BRISSON, Romain GOUYER, Micheline DUFAU, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :** M. Michel CLOUET donne pouvoir à M. Yves BOURSIER, Mme Stéphanie CAUSSEQUE donne pouvoir à Mme Aurélie JAULIN, M. Maurice GARDIEN donne pouvoir à M. Michel ROUCHER, Mme Patricia DAVID donne pouvoir à M. Didier LARELLE

**Absente :** Mme Sandrine GEORGES

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MERCERON

### OBJET

#### **2022-60- Proposition de cession de la parcelle communale AB 544 sise rue des coquelicots d'une contenance de 12 m<sup>2</sup> en la forme administrative**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB N°544, d'une contenance de 12 m<sup>2</sup>, sise rue des coquelicots. La parcelle ne possède aucune valeur patrimoniale et apparaît comme dénuée d'intérêt pour la commune qui est contrainte de l'entretenir.

Les propriétaires voisins sont intéressés pour s'en porter acquéreurs. Ainsi, il est proposé de leur céder à l'euro symbolique en la forme administrative. L'ensemble des frais resteront à la charge des acquéreurs, dont les frais de géomètre déjà réglés par la commune pour un montant de 942 € et les frais de l'agent extérieur en charge de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à se prononcer pour l'autoriser à céder la parcelle à l'euro symbolique sous la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle AB 544 à l'euro symbolique au profit de Monsieur Jérôme RAFFIN et Madame Anne RABANIT, propriétaires de la parcelle voisine AB 107
- Lui donne tous pouvoirs pour contractualiser la vente en la forme administrative. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de géomètre pour un montant déjà réglé par la commune de 942 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Rogatien,

**Le Maire,  
Didier LARELLE**